



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/43  
8 juin 2004



FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quarante-troisième réunion  
Genève, 5-9 juillet 2004

**PROPOSITION DE PROJET : SRI LANKA**

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur les propositions de projet suivantes :

Plan d'élimination

- Plan d'action national pour la conformité : programme d'incitatifs pour les utilisateurs finaux de la réfrigération à usage commercial et industriel Japon
- Plan d'action national pour la conformité : récupération/recyclage Japon
- Plan d'action national pour la conformité : récupération/recyclage et adaptation des climatiseurs d'automobiles Japon
- Plan d'action national pour la conformité : surveillance Japon
- Plan d'action national pour la conformité : renforcement de la capacité nationale de surveillance et de lutte contre le commerce illicite des SAO PNUE
- Plan d'action national pour la conformité : formation supplémentaire des techniciens agréés de la réfrigération PNUE
- Plan d'action national pour la conformité : gestion du stockage des halons PNUE

## FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET SRI LANKA

SECTEUR : Plan d'élimination Consommation sectorielle de SAO (2003) : 178,1 tonnes PAO

Seuil de coût-efficacité du sous-secteur : s.o.

### Titres du projet :

- a) Plan d'action national pour la conformité : Programme d'incitatifs destiné aux utilisateurs finaux de la réfrigération à usage commercial et industriel
- b) Plan d'action national pour la conformité : récupération/recyclage
- c) Plan d'action national pour la conformité : récupération/recyclage et adaptation des climatiseurs automobiles
- d) Plan d'action national pour la conformité : surveillance
- e) Plan d'action national pour la conformité : renforcement de la capacité nationale de surveillance et de lutte contre le commerce illicite des SAO
- f) Plan d'action national pour la conformité : formation supplémentaire des techniciens agréés de la réfrigération
- g) Plan d'action national pour la conformité : gestion du stockage des halons

Données du projet	Plan d'action national pour la conformité						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
Consommation de l'entreprise (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Incidence du projet (tonnes PAO)*							
Durée du projet (mois)	18	30	18	66	66	42	66
Montant initial demandé (\$US)	144 000	290 400	123 000	108 000	102 000	548 000	40 000
Coût final du projet (\$US) :	144 000	290 400	123 000	108 000	135 000	174 600	40 000
Surcoûts d'investissement a)							
Coût d'imprévu b)							
Surcoûts d'exploitation c)							
Coût total du projet (a+b+c)	144 000	290 400	123 000	108 000	135 000	174 600	40 000
Participation locale au capital (%)							
Élément d'exportation (%)							
<b>Montant demandé (\$US)</b>	144 000	290 400	123 000	108 000	135 000	174 600	40 000
Rapport coût-efficacité(\$US/kg)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Financement de contrepartie confirmé ?	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Agence nationale de coordination	Bureau du Protocole de Montréal, ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles						
Agence d'exécution	Japon				PNUE		

<b>Recommandations du Secrétariat</b>							
Montant recommandé (\$US)	144 000	290 400	123 000	108 000	135 000	174 600	40 000
Incidence du projet (tonnes PAO)							
Rapport coût-efficacité(\$US/kg)							
Coût de soutien à l'agence d'exécution (\$US)	18 720	37 752	15 990	14 040	17 550	22 698	5 200
Coût total pour le Fonds multilatéral (\$US)	162 720	328 152	138 990	122 040	152 550	197 298	45 200

\* La quantité totale de SAO qui sera éliminée au moyen du plan d'action national de conformité est de 152,7 tonnes PAO.

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Le Gouvernement japonais avait soumis au Secrétariat un plan d'action national pour la conformité pour le Sri Lanka aux fins d'examen lors des 40<sup>e</sup> et 41<sup>e</sup> réunions du Comité exécutif. Comme cette proposition de projet portait à cette époque sur l'élimination accélérée des CFC, le Comité exécutif ne l'avait pas examinée.

2. Le projet a été à nouveau soumis à la 42<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/42 et Corr.1) en application du créneau de financement destiné à accélérer l'élimination (Décisions 41/12 et 41/81). Après avoir discuté de ce projet, le Comité exécutif a décidé d'approuver en principe le plan d'action national pour la conformité au niveau de financement de 1 015 000 \$US, plus les coûts d'appui aux agences connexes et a demandé à l'agence bilatérale (Japon) et aux agences d'exécution (PNUD et PNUE) de poursuivre leurs discussions avec le Gouvernement du Sri Lanka afin de mettre au point l'accord entre ce gouvernement et le Comité exécutif aux fins de proposition à la 43<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif (Décision 42/40).

3. Conformément à la Décision 42/40, le Gouvernement du Japon (l'agence d'exécution principale) a développé plus avant le plan d'action national pour la conformité, fournissant des descriptions détaillées des objectifs, de l'ampleur et des coûts pour chacun des sous-projets faisant partie du plan d'élimination. Les sous-projets du plan d'action national pour la conformité sont les suivants :

- a) Programme d'incitatifs pour les utilisateurs finaux des équipements de réfrigération commerciaux et industriels, dont la mise en œuvre revient au Gouvernement japonais (144 000 \$US), destiné à éliminer la consommation de CFC (essentiellement CFC-12 et R502) dans les secteurs de la réfrigération commerciale et industrielle (par ex. entrepôts alimentaires, pêcheries, industries de traitement de la viande, brasseries, hôpitaux, hôtels, restaurants, supermarchés et transports frigorifique) par le biais de mesures financières incitatives destinées à encourager les utilisateurs finaux à remplacer ou bien à adapter leurs systèmes de réfrigération. Il est prévu que ce programme d'incitatifs sera en vigueur de 2004 à 2006 aboutissant à l'élimination d'une quantité de CFC estimée à 5 tonnes PAO. Le Bureau de l'Ozone propose également la mise en place d'un comité technique chargé d'évaluer ces applications ;

- b) Un programme de récupération et de recyclage, dont la mise en œuvre revient au Gouvernement japonais (290 400 \$US), destiné à servir de complément à un programme identique approuvé lors de la 20<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, incluant 50 machines de récupération et équipement accessoire. Il est prévu que le quota de SAO pour 2004 entraînera une réduction de l'offre des frigorigènes à base de SAO dans le pays et donc une augmentation de leur prix. Cette situation incitera les techniciens de l'entretien à utiliser les équipements existants de récupération et de recyclage. De plus, toutes les activités de remplacement ou d'adaptation des équipements à base de CFC devront être réalisées en récupérant de manière appropriée les CFC remplacés ;
- c) Le programme de récupération, recyclage et adaptation des climatiseurs automobiles, dont la mise en œuvre revient au Gouvernement japonais (123 000 \$US), destiné à mettre en place un programme national de récupération et de recyclage afin de recueillir les CFC-12 qui sont actuellement libérés lors de la réparation et de l'entretien des systèmes de climatisation automobile. Les frigorigènes récupérés et recyclés permettront de réduire la dépendance à l'égard des importations et fourniront un stock de produits recyclés destiné à répondre aux besoins du secteur de l'entretien des équipements à base de CFC-12. Le programme comprend également l'adaptation de 200 véhicules du gouvernement équipés de climatiseurs à base de CFC-12 qui passeront à l'utilisation du HFC-134a (ce sous-projet montrera le rôle principal du gouvernement dans les questions liées aux SAO et renforcera la sensibilisation et l'intérêt de la population à ces questions) ;
- d) Renforcement de la capacité nationale de surveillance et de lutte contre le commerce illicite des SAO, dont la mise en œuvre revient au PNUE (135 000 \$US), destiné à fournir une formation supplémentaire à 400 agents des douanes (inspecteurs, contrôleurs et policiers des douanes) sur les questions liées aux SAO, à mettre en place un Centre d'Information/Application des réglementations sur les SAO au sein du Département des douanes, comprenant la fourniture de dispositifs pour la récupération des SAO provenant des équipements illégaux confisqués, destiné aussi à intensifier la campagne de formation des agents chargés de l'application des lois sur le suivi des activités de commerce illicite des SAO et les activités de sensibilisation liées à l'élimination accélérée des SAO dans le pays;
- e) Prolongation de la formation des techniciens de la réfrigération, dont la mise en œuvre revient au PNUE (174 600 \$US), afin de fournir une formation supplémentaire aux techniciens de l'entretien des équipements de réfrigération, tout spécialement dans le Nord-Est du pays, élaborer un système de certificat et un Code national de bonnes pratiques, et à établir une association de la réfrigération afin d'assurer la durabilité du programme d'élimination des SAO ;

- f) Un programme de gestion de stockage des halons, dont la mise en œuvre revient au PNUE (40 000 \$US), destiné à maintenir les niveaux actuels de halons pour les besoins critiques de protection contre l'incendie et à élaborer un système de réglementation efficace qui comportera un code de conduite pour les utilisateurs de halons, ainsi que
- g) la surveillance des activités comprises dans le plan d'élimination, dont la mise en œuvre revient au Gouvernement japonais (108 000 \$US). Un consultant national sera engagé pour surveiller tous les sous-projets en coopération avec le Bureau de l'Ozone, le Gouvernement japonais et le PNUE.

4. Par le biais de l'application du plan d'action national pour la conformité ainsi que des autres activités d'élimination des SAO actuellement mises en œuvre, le Gouvernement du Sri Lanka s'engage à éliminer sa consommation de SAO conformément au calendrier d'élimination présenté ci-dessous, l'élimination complète ayant lieu en 2008.

<b>tonnes PAO</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>Total</b>
Calendrier d'élimination du Protocole de Montréal	445,7	222,9	222,9	66,9	66,9	66,9	
Consommation maximum autorisée	178,0	155,0	106,1	65,2	21,8		
Réduction totale résultant de projets en cours	20,4	2,5	2,5	0,0	0,0	0,0	25,4
Réduction totale en vertu du PANC	2,6	46,4	38,4	43,4	18,7	3,2	152,7
Réduction totale annuelle	23,0	48,9	40,9	43,4	18,7	3,2	178,1

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT**

### **OBSERVATIONS**

5. Le Secrétariat a noté que le Gouvernement du Sri Lanka s'est engagé à éliminer la consommation de CFC en devant les exigences du Protocole de Montréal. L'élimination complète des CFC sera achevée d'ici 2008.

6. Le Secrétariat a examiné les sous-projets contenus dans le plan d'action national pour la conformité développé plus avant par le Gouvernement japonais. Il n'y a pas de questions non réglées liées à la politique ou aux coûts.

7. Dans la lettre expliquant la demande du plan d'action national pour la conformité pour le Sri Lanka, le Gouvernement japonais a demandé que le coût total du projet soit approuvé et versé aux agences bilatérale et aux agences d'exécution concernées en tant que montant global versé en une fois. Le Gouvernement japonais estime qu'il serait peu efficace pour ce niveau de financement de préparer un accord pluriannuel entraînant de lourdes tâches administratives supplémentaires et une augmentation des coûts. Ceci compliquerait également la tâche du Gouvernement du Sri Lanka dans ses efforts de mener des actions intensives et ciblées afin de réaliser l'élimination des SAO sur une base accélérée alors que les projets proposés sont déjà en retard par rapport au calendrier initial. Le Secrétariat a fait savoir au Gouvernement japonais qu'étant donné le montant relativement peu élevé du projet, il serait possible de l'approuver sans un accord. Les conditions pertinentes d'approbation pour une élimination complète et accélérée (c'est-à-dire limites de consommation, conditions des rapports) pourraient être incluses dans une décision approuvant le projet et le financement. Ce genre de procédure a des précédents bien établis dans le cadre des PGEF approuvés récemment par le Comité exécutif (par exemple pour le Lesotho, Décision 41/21; Maurice, Décision 41/22 ; Namibie, Décision 41/23, soumis au titre de la coopération bilatérale par le Gouvernement allemand).

8. Le Secrétariat a également indiqué que même si l'approbation d'environ 1 million de \$US en une seule tranche n'a rien d'inhabituel, les agences d'exécution et des pays concernés considèrent qu'un financement proposé en deux ou trois phases peut avoir des avantages, faisant clairement savoir aux industries et aux autres parties prenantes que le solde du financement du projet est tributaire de l'avancement satisfaisant du projet rapporté au Comité exécutif. Toutefois, le Gouvernement japonais a demandé que le montant total du financement soit décaissé en un seul versement (c'est-à-dire 665 400 \$US pour le Japon et 349 000 \$US pour le PNUE).

## RECOMMANDATIONS

9. Le Secrétariat recommande l'approbation par le Comité exécutif du plan d'action national de conformité pour le Sri Lanka, étant entendu que :

- a) Le niveau total de financement du plan d'action national pour la conformité pour le Sri Lanka est de 1 015 000 \$US, plus 131 950 \$US de frais d'appui d'agence. Il s'agit ici du financement total qui serait mis à la disposition du Gouvernement du Sri Lanka par le Fonds multilatéral pour l'élimination totale des SAO dans le pays. Le niveau de financement se répartira de la façon suivante :

TITRE DU PROJET :	Financement du projet (\$US)	Coût d'appui d'agence (\$US)	Agence
Programme d'incitatifs destiné aux utilisateurs finaux de la réfrigération à usage commercial et industriel	144 000	18 720	Japon
Programme de récupération et de recyclage	290 400	37 752	Japon
Programme de récupération recyclage et adaptation des climatiseurs automobiles	123 000	15 990	Japon
Renforcement de la capacité nationale de surveillance et de lutte contre le commerce illicite des SAO	135 000	17 550	PNUE
Formation supplémentaire des techniciens agréés de la	174 600	22 698	PNUE

réfrigération			
Programme de gestion du stockage des halons	40 000	5 200	PNUE
Surveillance des activités faisant partie du plan d'élimination	108 000	14 040	Japon

- b) Le Gouvernement du Sri Lanka s'engage à respecter la réduction progressive et l'élimination complète des SAO au Sri Lanka conformément aux échéances suivantes qui correspondent aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal pour les CFC :

<b>tonnes PAO</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>Total</b>
Calendrier d'élimination du Protocole de Montréal	445,7	222,9	222,9	66,9	66,9	66,9	
Consommation maximum autorisée	178,0	155,0	106,1	65,2	21,8		
Réduction totale résultant de projets en cours	20,4	2,5	2,5	0,0	0,0	0,0	25,4
Réduction totale en vertu du PANC	2,6	46,4	38,4	43,4	18,7	3,2	152,7
Réduction totale annuelle	23,0	48,9	40,9	43,4	18,7	3,2	178,1

- c) Le Gouvernement du Sri Lanka accepte de ne demander aucune ressource supplémentaire au Fonds multilatéral pour des activités liées à l'élimination des SAO. Le Comité exécutif accepte d'accorder au Sri Lanka pour l'utilisation des fonds alloués une certaine flexibilité correspondant aux procédures d'exécution convenues entre le Sri Lanka et le Gouvernement japonais (au titre d'agence principale d'exécution) dans le cadre du plan d'action national pour la conformité ;
- d) Le Gouvernement du Sri Lanka accepte d'assurer un suivi précis de l'élimination et de fournir des rapports périodiques le 30 septembre de chaque année conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal et
- e) Le Gouvernement japonais sera chargé d'établir un rapport annuel sur la mise en œuvre des activités financées dans le cadre du plan d'action national pour la conformité et de confirmer chaque année au Comité exécutif que les réductions de consommation de CFC ont été menées à bien dans le cadre du plan d'action national pour la conformité conformément aux échéances mentionnées ci-dessus.

----